



Gendarmerie nationale

N° 94/2 du 02/06/2026
CMGM - EGM 46/7 DOLE

OBJET : Convention d'alimentation des personnels de la Mairie de Dole (39)

PIECES JOINTES : rib

Entre les soussignés :

Le Cercle Mixte de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 46/7 de Dole
64 Avenue Jacques Duhamel
39100 Dole

Représenté par :

Le maréchal des logis-chef RESAMPA ANTONI Philippe, Directeur du Cercle Mixte

Et

La Mairie de Dole
Place de l'Europe
39100 Dole Cedex

Représenté par :

Monsieur GAGNOUX Jean-Baptiste, Maire de Dole

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole
Place de l'Europe
39100 Dole

Représentée par : Monsieur Jean-Pascal Fichère, Président du Grand Dole

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention fixe les modalités d'alimentation des personnels de la Mairie de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Cercle Mixte de l'escadron mobile de gendarmerie de Dole.

ARTICLE DEUX: MODALITES D'EXECUTION:

2-1: Rationnaires

Les responsables de la Mairie de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doivent transmettre au Cercle mixte les prévisions d'effectifs, établies en fonction de leur programme d'activité.

CERCLE MIXTE DE GENDARMERIE MOBILE
ESCADRON 46/7 DE GENDARMERIE MOBILE
64 avenue Jacques DUHAMEL
39100 DOLE
Cercle mixte : 03 84 82 24 82
Poste de sécurité : 03 84 69 04 10
cmgm.dole@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20260615-902026CAB-CC
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Ils fourniront au directeur une liste nominative avec numéro de téléphone des personnels susceptibles de venir déjeuner.

2-2: Prestation d'alimentation

La prestation d'alimentation est constituée d'un déjeuner au tarif en vigueur soit 9,00 euros pour les extérieurs à la caserne. La réservation se fait en ligne via le lien envoyé par whatsapp, facebook ou mail au plus tard le vendredi.

Le repas comporte:

- Une entrée
- Un plat chaud
- Un fromage
- Un dessert

Le café et la consommation de boissons seront à la charge des intéressés.

En cas de modification des tarifs votés par le conseil d'administration, un avenant à la convention sera établi dans les meilleurs délais.

3-3: Horaires et Modalités d'accès

Le service débute à 12h00 et se termine à 13h30 (Fermeture de la salle à 14h).

Les personnels devront se présenter munis d'une carte d'identité ou professionnelle au poste de sécurité à l'entrée de la caserne Bigueur. Une carte nominative sera faite ultérieurement afin d'accéder à la caserne, pour venir au cercle mixte.

ARTICLE TROIS: DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

3-1: Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2026 et 2027.

Du 1er Janvier 2026 au 31 Décembre 2027 inclus.

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

3-2: Résiliation de la convention

La convention sera résiliée de plein droit sans indemnité, notifiée avec un préavis d'un (01) mois par lettre recommandée avec accusé de réception dans les circonstances suivantes:

- Le non-respect du règlement intérieur du cercle mixte de Dole;
- Si des impératifs de défense (mesures gouvernementales, transfert, restructuration, dissolution ...) venaient à l'exiger, cette convention pourrait, sans préavis, être résiliée sans que l'autre partie puisse se prévaloir d'un quelconque dédommagement.

ARTICLE QUATRE: FACTURATION - PAIEMENT

4-1 Facturation

La facturation des prestations sera établie par rapport aux bons de commandes et à l'issue des prestations d'alimentation.

En cas de paiement via Chorus Pro, les bons de commande et les Engagements Juridiques et Techniques (EJT) devront nous être fournis au plus tard le jour de la prestation.

4-2 Paiement

Chaque client règle son déjeuner à l'arrivée au niveau du Bar par CB, Titre restaurant, espèces ou chèque.

Dans le cas d'une facturation globale avec paiement différé, le paiement s'effectuera par virement au profit du compte bancaire du prestataire dans un **délai de 30 jours** (Trente jours) à réception de la facture des prestations demandées et fournies (RIB ci joint).

ARTICLE CINQ: REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des dispositions du présent protocole, les contractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisie du Tribunal Administratif territorialement compétent en la matière, conformément à l'article R312-11 du code de justice administrative.

Lu et approuvé, le : 12/06/2026

Le Directeur du cercle mixte de DOLE :

MDC RESANPA ANTONI ROLLIGU

Lu et approuvé

Le 15/06/2026



Lu et approuvé

Le 15/06/2026

Jean-Pascal Fichine

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20260615-902026CAB-CC
Date de réception préfecture : 15/06/2026